



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Monsieur Marc Angel  
Président de la Commission des Affaires  
étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration

Luxembourg, le 28 avril 2015

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en la séance publique de ce jour, la Chambre des Députés a décidé de renvoyer devant votre commission la résolution de Monsieur Laurent Mosar relative au génocide de l'Empire ottoman contre la nation arménienne.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer des suites que votre commission y aura réservées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Mars D. Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés

Transmis en copie pour information  
- aux Membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la  
Coopération et de l'Immigration  
- aux Membres de la Conférence des Présidents  
Luxembourg, le 28 avril 2015  
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Résolution

Luxembourg, le 28 avril 2015

Dépôt : Laurent Mosar

Groupe politique CSV

La Chambre des Députés,

- Considérant que l'année 2015 marque le centenaire du génocide arménien perpétré par l'Empire ottoman à partir de 1915 ;
- Considérant qu'un nombre important et croissant de parlements à travers le monde, et notamment d'Etats membres de l'Union européenne, reconnaissent le génocide arménien comme génocide au sens de la Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 ;
- Considérant que le Parlement européen l'a reconnu en tant que tel dans sa résolution du 18 juin 1987, rappelée dans la résolution commémorative du centenaire du génocide arménien adoptée par le Parlement européen le 15 avril 2015 ;
- Considérant que la mémoire et la reconnaissance de la vérité historique sont des facteurs essentiels dans la construction de l'avenir et dans les efforts de chaque génération pour éviter la répétition des tragédies du passé, et que la négation de la vérité historique empêche la réconciliation ;
- Considérant que la reconnaissance des crimes commis contre les Arméniens à la fin de l'Empire ottoman comme génocide constituerait, après le récent « partage » turc des « souffrances des enfants et petits-enfants » arméniens, un geste national et européen important et honorable pour la République turque :

1. Reconnaît que les crimes et atrocités commis à partir de 1915 par les autorités de l'Empire ottoman contre la nation arménienne sur le territoire ottoman constituent un génocide ;
2. En cette année qui marque le centenaire du début du génocide arménien, s'incline devant un million et demi de victimes de ce génocide, rend hommage à leur mémoire, et se joint à la commémoration du centenaire du génocide arménien dans un esprit de solidarité et de justice européennes ;
3. Rend hommage à toutes les victimes de tous les génocides et crimes contre l'humanité, et se joint à l'appel du Parlement européen pour que soit instituée une Journée de commémoration internationale de tels crimes afin de rappeler le droit de tous les peuples et nations à travers le monde à la paix et à la dignité ;
4. Note les manifestations paisibles de milliers de personnes en Turquie en faveur de la reconnaissance du génocide arménien et de la réconciliation entre Turcs et Arméniens sur base d'une lecture commune de leur passé douloureux ; encourage les autorités de la République turque à faire face au passé avec courage et honneur, permettant ainsi la réconciliation des nations et des peuples turc et arménien dans la dignité et le respect mutuel.

